

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 13 juin 2022 à 20h00
Salle du Conseil Municipal MAIRIE

Convocation : 13 JUIN 2022

Présents :

Mme MAILLET Claudine, Maire

Mme LYS Marie-Marguerite M. SCIARD Hughes, M. COULON Hervé Jean-Noël, M. COURPRON Jean-Claude, Mme COUNIL Marie-Hélène, Mme POUZAUD Danielle, M. COURPRON Tony, M. JOLY Jean-Paul, M. LATASTE Fabrice, CHAUSSE Tracey, MARCHAIS Gisèle, M. CASTANO Didier.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : M. FEUGNET Christophe

Secrétaire de séance : Jean-Paul JOLY

Président de séance : Madame MAILLET Claudine, Maire

Le Compte rendu de la séance du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour : Contrat architecte pour une mission de réhabilitation du bourg, vente terrain RAPET dans le bourg/ droit de préemption, demande de subvention du club du 3^{ème} âge et de l'ACCA, location logement C 68 Route Verte, avancements de grades 2022 (et tableau des effectifs), Questions diverses.

1- Objet : Contrat de mission URBAN DC pour une étude de réhabilitation du Bourg. Délibération N° 252022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets en cours d'aménagements du bourg suite aux achats fonciers effectués depuis 2 années.

Afin d'obtenir une vision globale du projet et de pouvoir bénéficier de la compétence d'un professionnel, Madame le Maire présente le contrat de mission du Cabinet URBAN DC de Brives sur Charente.

Cette mission nous permettra également d'obtenir en plus **d'une étude préliminaire environnementale un chiffrage approximatif** indispensable pour solliciter des financements notamment au niveau de la Région et de la CDCHS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir le cabinet d'architecte **URBAN DC** de Brives Sur Charentes pour un montant de **1800,00 € HT** pour une mission de réhabilitation du cœur de Bourg de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relative à cette décision ;

La dépense sera imputée au compte 2031 du budget primitif 2022

2- Objet : Vente terrain RAPET dans le bourg / droit de préemption

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas reçu le document d'intention d'aliéner correspondant à cet objet de la part du Notaire.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide donc de sursoir à cette décision qui fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion.

3- Objet : Subventions 2022 : ACCA et Club du 3ème âge Délibération N°262022

Vu les délibérations N° 162022 et 202022, concernant l'attribution des subventions pour l'exercice 2022 ;

Vu la somme de 6100,00 inscrite au budget primitif 2022, compte 6574 ;

Vu les demandes de subventions reçues de l'ACCA ST Thomas et du club du 3^{ème} âge ;

Après avoir pris connaissance des budgets prévisionnels de ces associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE d'allouer la somme de 200,00 €** au titre de la subvention 2022 au Club du 3^{ème} âge de ST Thomas;
- **DECIDE d'allouer la somme de 300,00 €** au titre de la subvention 2022 à l'ACCA de ST Thomas afin de les aider pour l'achat des colliers « gros gibier ».

Paiement au compte 6574 du BP 2022

4- Objet : Location logement C 68 Route Verte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement C 68 Route verte libérera l'appartement au 30 juin 2022.

A l'issue de l'état des lieux de départ il sera fait un point sur divers travaux d'entretien qui seraient nécessaires avant l'installation de nouveaux locataires.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à proposer dès à présent l'appartement à la location. Le montant du loyer est actuellement de 349,66 €, la révision devant intervenir au 1^{er} septembre.

La superficie est de 36.91 m² Loi CARREZ

Comprenant au 1er étage d'un immeuble collectif : une entrée, une cuisine/séjour, une chambre, une salle de bain/WC

5- Objet : Création et suppression d'emploi dans le cadre des avancements de grades 2022 délibération N°272022

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions d'entretien de la voirie communale et des missions polyvalentes au sein du service technique ;

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions de responsable des espaces verts et des missions polyvalentes au sein du service technique ;

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer les missions d'entretien des bâtiments et des missions polyvalentes au sein du service technique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

La suppression, à compter du **01 novembre 2022** de :

- 2 emplois permanents « d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe » à temps complet
- 1 emploi permanent « d'adjoint technique territorial » à temps non complet 24/35^{ième}

La création à compter de cette même date :

- 2 emplois permanents « d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe » à temps complet
- 1 emploi permanent « d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe » à temps non complet 24/35^{ième}.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Il en découle la décision suivante :

Tableau des effectifs au 01 novembre 2022 : délibération N° 282022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la **délibération N° 272022**, portant création et suppression d'emploi dans le cadre des avancements de grade au 1^{er} novembre 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01 novembre 2022			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint administratif	2	2	2
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1
TOTAL	7	7	7
PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE AU 01 novembre 2022			
EMPLOIS	SECTEURS	POSTE POURVU	DONT TNC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique (contractuel)	Scolaire	1	1

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Une réflexion est ouverte pour déplacer le site de tri sélectif et des ordures ménagères situé à côté de la salle des fêtes vers le derrière de la salle pour éviter le désagrément lié aux odeurs et embellir le site de réhabilitation situé à proximité. Le nouvel emplacement devra être validé par la CDCHS.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du tribunal administratif dans le cadre d'un recours indemnitaire pour un contentieux en urbanisme. Notre avocat Me WALLEZ est en charge du dossier.

Antenne « mobiles » : Une nouvelle analyse est en cours au niveau du bâtiment du haras. La déclaration préalable devrait être déposée prochainement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contacté l'Etablissement Public Foncier mais que ce dernier n'est pas compétent dans le cadre de notre demande concernant la récupération de divers bâtiments abandonnés du bourg. Il faut entamer une procédure de biens en état d'abandon manifeste.

La pompe de la fontaine sera remplacée prochainement : il est proposé de l'arrêter la nuit afin de lui éviter de tourner en continu, voir pour installer un programmeur.

La chambre foride de la boucherie a été dépannée mais il faudra veiller à la maintenance annuel.